



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2023-146

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDFIP de Haute-Saône /**

70-2023-11-27-00008 - Fermeture exceptionnelle du service de publicité foncière et d'enregistrement départemental (1 page) Page 3

## **DDETSPP de Haute-Saône / Pôle Entreprise et Insertion**

70-2023-11-27-00005 - ESUS Ranch de la Vaivre 2023 (2 pages) Page 5

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Insertion sociale et solidarité**

70-2023-11-27-00007 - Arrêté préfectoral portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (3 pages) Page 8

## **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes /**

70-2023-11-27-00009 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-73/70 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne Rhône Alpes pour le département de la Haute-Saône (3 pages) Page 12

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle**

70-2023-11-27-00004 - Arrêté portant habilitation de l'organisme MVMT à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce - Habilitation n°AI-02-2023-70 (2 pages) Page 16

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-11-27-00008

Fermeture exceptionnelle du service de publicité  
foncière et d'enregistrement départemental

Direction départementale  
des Finances publiques de la Haute-Saône  
8, place Pierre RENET – BP 399  
70 014 VESOUL

**Arrêté n° 98 / 2023**

**relatif à la fermeture exceptionnelle  
du service de publicité foncière et d'enregistrement départemental**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-0017 du 16/10/2023 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le service de publicité foncière et d'enregistrement départemental sera fermé au public à titre exceptionnel les mardi 02 janvier 2024 et mercredi 03 janvier 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Vesoul, le 27/11/2023

L'administrateur de l'État,  
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

  
David TRUTET

DDETSPP de Haute-Saône

70-2023-11-27-00005

ESUS Ranch de la Vaivre 2023

**ARRÊTÉ N° 70-2023-11-27-00005 du 27 novembre 2023  
portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 19 novembre 2023 par Monsieur Pierre HOCQUARD, président, pour le compte de la SAS RANCH DE LA VAIVRE dont le siège social se situe à La Vaivre 70800 BRIAUCOURT ;

Considérant, au vu des éléments présentés, que la société RANCH DE LA VAIVRE remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

**ARRETE**

**Article 1:** La société RANCH DE LA VAIVRE dont le siège social se situe à La Vaivre 70800 BRIAUCOURT, référencée par le n° de SIREN 904489010, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 2 ans, à compter du 27 novembre 2023 et jusqu'au 27 novembre 2025, selon les critères issus de l'article L 3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

---

Fait à Vesoul, le 27 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités  
et de la protection des populations



Yves LAMBERT.

*Voies de recours : La présente décision est susceptible dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :*

- *D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte*
- *D'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail de l'emploi et de l'insertion – 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07*
- *D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON*
- *La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

70-2023-11-27-00007

Arrêté préfectoral portant classement et  
sélection des candidatures  
aux fins d agrément de mandataires judiciaires à  
la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel





**Arrêté préfectoral N°  
portant classement et sélection des candidatures  
aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel**

Le Préfet de la Haute-Saône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;
- VU** le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne Franche-Comté en date du 15 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté n°2020-0030-SOCIAL du 26 mars 2020 portant modification du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2017-2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2022-09-27-00002 du 27 septembre 2022 fixant le calendrier d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-04-24-00002 du 24 avril 2023 fixant l'appel à candidature aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Saône pour l'année 2023 dans la fenêtre de dépôt du 28 avril 2023 au 30 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-30-0011 du 30 octobre 2023, fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Haute-Saône pour la période 2023-2027 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-07-18-00003 fixant la liste des candidatures recevables pour l'exercice de mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel pour le département de la Haute-Saône ;
- VU** le classement DDETSPP suite à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ( MJPM) exerçant à titre individuel réunie le lundi 13 novembre 2023 ;

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL cedex  
tél : 03 84 96 17 18. - mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

**VU** l'avis conforme de Madame Cathy LIMACHEUR, substitut du Procureur de la République de la Haute-Saône reçu en date du 24 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté n°70-2023-10-16-00011 portant délégation de signature à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône.

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Les candidatures sélectionnées au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé sont classées comme suit :

- 1 – Madame Christelle THIERY
- 2 – Madame Carine GERVAIS
- 3 – Madame Nasséra LEMKAK

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et des familles dans les deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse défavorable de l'administration à une demande de recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

### **Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Vesoul,
- aux juges des contentieux et de la protection des Tribunaux de Lure et Vesoul,
- aux personnes mentionnées à l'article 1.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 27 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations



Yves LAMBERT

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL cedex  
tél : 03 84 96 17 18. - mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

70-2023-11-27-00009

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-73/70  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
pour le département de la Haute-Saône



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 27 novembre 2023

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-73/70  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
pour le département de la Haute-Saône**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00023 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Saône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY,  
pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00023 du  
16 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de  
la Haute-Saône ;

subdélégation de signature est donnée à :

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06  
Standard : 04 26 28 60 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

1/3

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	/	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/

## ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

### 2.1. EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

### 2.2. GESTION DU DOMAINE CONCÉDÉ

Néant.

## ARTICLE 3 :

**Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences** définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

### 3.1. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU

À l'effet de signer :

- tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que ceux relatifs à la procédure d'autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
  - des certificats de projet ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BOUCHERON	Cédric	EHN	PACH	À compter du 01/12/2023
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH	
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH	
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH	
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH	
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH	
Mme	PRUD'HOMME	Hélène	EHN	PACH	
M.	SAINT-EVE	Vincent	EHN	PACH	
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH	
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH	

### 3.2. DANS LE DOMAINE DE LA CONCESSION HYDROÉLECTRIQUE DU RHÔNE

Néant.

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-69/70 du 17 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Saône est abrogé.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Pour le préfet de la Haute-Saône  
et par délégation,  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-11-27-00004

Arrêté portant habilitation de l'organisme MVMT  
à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de  
l'article L.752-6 du code de commerce -  
Habilitation n°AI-02-2023-70





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales  
et de la coordination interministérielle**

**Bureau de la Coordination interministérielle  
Secrétariat de la CDAC**

**Arrêté N°**

portant habilitation de l'organisme MVMT à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au  
III de l'article L.752-6 du code de commerce  
Habilitation n° AI-02-2023-70

**Le préfet de la Haute-Saône**

**VU** le code de commerce ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de  
l'Aménagement et du Numérique ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du  
formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de  
l'article L.752-6 du code de commerce ;

**VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M.  
Romain ROYET ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la  
Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de  
signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-  
Saône ;

**VU** la demande du 2 novembre 2023, formulée par l'organisme MVMT CONSEIL ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03.84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation à réaliser les études d'impact nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône est accordée à :

MVMT CONSEIL  
16 avenue des Saules  
91800 BRUNOY

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :  
- M. Jérôme MASSA

**Article 2** : Le numéro d'identification AI-02-2023-70 devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 3** : L'habilitation visée à l'article 1<sup>er</sup> est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

**Article 4** : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 5** : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Saône
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la CNAC
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme MVMT CONSEIL.

Fait à Vesoul, le 27 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Michel ROBQUIN